

Ministère du transport

12 OCT 2018

Départ / 04 2284

Direction Générale de l'Aviation Civile

Note Circulaire aux organismes de maintenance des aéronefs civils agréés

Objet: Procédure relative à la définition, le suivi et la surveillance des indicateurs de performance de sécurité des organismes de maintenance agréés.

1- Domaine d'application :

Cette note circulaire décrit la procédure de définition et de suivi périodique des indicateurs de performances de sécurité par les organismes de maintenance des aéronefs détenteurs des agréments nationaux et la surveillance de ces indicateurs par les services compétents de l'aviation civile.

2- Référence réglementaire :

-Décision du Ministre du transport N°61 du 09 Février 2017 relative au système de gestion de la sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

-Décision du Ministre du transport N°154 du 17 septembre 2009 fixant les conditions et les modalités de l'agrément d'un organisme de maintenance des aéronefs, notamment son Annexe 1- Prg 5.

3- Définition et suivi périodique des indicateurs de sécurité

Le niveau acceptable de sécurité de l'aviation dans le système de gestion de la sécurité (SGS) des prestataires de services aéronautiques à l'égard des organismes de maintenance, est exprimé en termes d'objectifs de performance de sécurité et d'indicateurs de performance de sécurité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gestion de la sécurité, les organismes de maintenance des aéronefs agréés doivent définir les objectifs de sécurité et évaluer régulièrement des indicateurs de la performance de la sécurité adaptés à leurs tailles et leurs domaines d'agrément. Cette évaluation doit être documentée.

Ces indicateurs doivent être définis dans les manuels MGS des organismes de maintenance et acceptés par les services compétents de l'aviation civile.

Le tableau ci-dessus présente des exemples d'indicateurs de performance de la sécurité et leur mesure périodique ainsi que les cibles à atteindre :

Objectifs de sécurité	Indicateurs de performance de sécurité	Mesure périodique	Cible
Identifier les dangers et évaluer les risques associés.	-Nombre d'équipements constatés défectueux en sortie d'atelier par rapport au nombre total des équipements entretenus. -Nombre des dangers traités par rapport au nombre total des dangers identifiés -Taux d'implémentation des actions d'atténuation des risques Etc....		
Promouvoir la culture de communication et diffusion des informations relatives à la sécurité.	Nombre de sensibilisations / informations Sécurité / Communication Sécurité conduite ou publié.	- mesure mensuelle Ou - mesure trimestrielle	A fixer selon les spécificités de chaque organisme
Instaurer la culture de notification volontaire des erreurs.	Nombre des notifications volontaires des erreurs de maintenance par rapport au nombre total des erreurs constatés.		
dispenser une formation appropriée et efficace à tout le personnel.	Nombre d'erreurs commises liés à un manque de formation appropriée par rapport au nombre total d'erreurs.		

Les responsables SGS des organismes de maintenance doivent vérifier et évaluer périodiquement les tendances des résultats de mesure de ces indicateurs.

En cas d'une tendance négative des indicateurs, cette dernière doit être analysée par l'organisme de maintenance concerné afin de prendre les mesures adaptées.

Une revue périodique des indicateurs de performance de sécurité doit être programmée par chaque organisme de maintenance sous la responsabilité du responsable SGS pour évaluer notamment :

- La pertinence des indicateurs et des cibles choisis,
- Le mode de calcul de chaque indicateur,
- L'atteinte des cibles et les actions entreprises pour les cibles non atteintes.

4- Surveillance des indicateurs par l'autorité

Dans le cadre des audits pour la délivrance ou le renouvellement des agréments des organismes de maintenance des aéronefs et la réalisation du programme annuel de surveillance des organismes de maintenance, les inspecteurs habilités par la direction générale de l'aviation civile veilleront à la vérification des enregistrements relatifs aux résultats de la mesure périodique des indicateurs de performance de sécurité conformément aux modes de calcul définis dans le manuel SGS de l'organisme ainsi que les actions prises pour toute cible non atteinte.

Les inspecteurs habilités par la direction générale de l'aviation civile utilisent dans la réalisation de cette vérification la check-list de surveillance des organismes de maintenance des aéronefs établit à cet effet en se référant toujours à la dernière révision du manuel MGS des organismes de maintenance des aéronefs acceptées par la DGAC.

5- Date de mise en vigueur

Les services compétents dans le domaine de l'aviation civile, les organismes de maintenance d'aéronefs agréés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente note circulaire effective à partir de la date de sa signature.

Tunis le 11 octobre 2018



Le Directeur Général de l'Aviation Civile

HABIB MEKKI